

**Arrêté n°AG-25-2026 modifiant les modalités  
d'organisation des élections au Conseil d'Administration du  
Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de  
l'Indre**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n°AG-19-2026 fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Indre,  
Considérant que l'identité de certains présidents d'établissement public intercommunal n'est pas encore pas encore connue, il y a lieu de modifier la date de publication de la liste électorale,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Modifie comme suit l'article 5 de l'arrêté AG-19-2026 précité :  
Les listes électorales sont établies par le Président du Centre de Gestion de l'Indre.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque maire électeur, la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque président d'établissement public local électeur, l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet au plus tard d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard le 7 mai 2026, et seront transmises en Préfecture.

La liste électorale des représentants des établissements publics fera l'objet d'une actualisation le 26 mai 2026 au plus tard, qui sera publiée suivant les modalités précédemment définies.

**Article 2:** Modifie comme suit l'article 6 de l'arrêté AG-19-2026 précité :

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission départementale de recensement et dépouillement des votes, le 13 mai 2026 au plus tard.

La commission statue le 21 mai 2026 au plus tard. Sa décision motivée sera notifiée aux demandeurs en suivant.

**Article 3 :** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Présent arrêté sera :

- Publié par voie d'affichage au Centre de Gestion et sur son site internet
- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié aux Présidents de l'Association des Maires de l'Indre et de l'Association Départementale des Maires ruraux de France.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud- 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter du jour où il a caractère exécutoire.

Fait à Châteauroux, le 28 avril 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE,



Xavier ELBAZ